

2017-07-082-DAP

nomenclature: 5.7.5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

### OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE – ADOUR ( EX STACBA)

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

#### ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25  
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5  
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30  
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



## **2017-07-082-DAP - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES TRANSPORTS**

Monsieur le Maire expose

Depuis près de quarante ans, la Commune de Tarnos est adhérente au Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération (SMTC), devenu Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour (STACBA) en avril 2011.

Durant cette longue histoire, plusieurs évolutions statutaires ont été organisées. Aujourd'hui, le syndicat des transports doit faire l'objet d'une nouvelle évolution statutaire, pour tenir pleinement compte des évolutions relatives à la compétence mobilité et à la réforme du paysage institutionnel local (loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoriale de la République).

Après que plusieurs hypothèses aient été examinées, le 23 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, issue de la fusion de plusieurs EPCI, a délibéré en faveur de la continuité du STACBA en adhérant à celui-ci

Après échanges entre le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, les représentants de l'État dans les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Commune de Tarnos, il est apparu nécessaire de faire évoluer les statuts du Syndicat, en particulier s'agissant de son périmètre, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, pour tenir pleinement compte de la loi NOTRe ainsi que des derniers textes intervenus en matière de mobilité.

Ainsi, la modification des statuts du syndicat des transports a été adoptée par délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2017.

La ville de Tarnos se réjouit de cette nouvelle étape qui permettra de pérenniser le service public de transports urbains sur son territoire, après une longue période d'incertitudes qui avait motivé la mobilisation des habitants, des élus de Tarnos et la création de l'association « TOUS ».

### **Présentation succincte des nouveaux statuts**

Le syndicat est rebaptisé Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA).

Les nouveaux statuts ont pour objet :

- d'une part de tenir compte des évolutions du contexte réglementaire et du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque devant conduire à modifier les règles de représentativité des membres du syndicat
- d'autre part, de tenir compte des évolutions législatives récentes relatives à la compétence Mobilité des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe de la présente délibération.

### **Les membres du SMPBA**

Les nouveaux statuts prévoient que le SMPBA est constitué de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et de la Commune de Tarnos.



### Les compétences territoriales et matérielles du SMPBA

Les nouveaux statuts prévoient que le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour est, sur l'ensemble du territoire de ses membres, une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » au sens de la nouvelle terminologie posée par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A ce titre, il exerce les compétences liées à la mobilité qui lui sont dévolues par la loi, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ainsi, en vertu des articles L 1231-1 et L 1231-2 du code des transports, le SMPBA organise et assure l'exploitation des services de transports réguliers de personnes urbains et non urbains sur le territoire.

Il est également prévu que le SMPBA organise les transports scolaires, en application de l'article L 3111-7 du code des transports.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le SMPBA a pour mission d'aménager l'ensemble des axes structurants de transports collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre et les pôles d'échanges multimodaux, dont les parcs relais.

Il peut, pour la réalisation de ces missions, procéder le cas échéant aux acquisitions foncières nécessaires. Il peut également, si nécessaire avec l'accord des collectivités ou autorités compétentes, assurer l'acquisition, la pose et l'entretien des abris voyageurs.

Le SMPBA concourt également au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés de véhicules terrestres à moteur.

Ces compétences doivent conduire le SMPBA à :

- établir le Plan de Déplacement Urbain (PDU), en application de l'article L 1214-3 du code des transports
- élaborer des outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de la mobilité, en application de l'article L1231-8 du code des transports
- mettre en place un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'utilisateur et la collectivité, en application de l'article précité.
- mettre en place un service d'information consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers.
- mettre en place un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants, ainsi qu'à l'intention de publics spécifiques, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées.

Les nouveaux statuts prévoient également que le SMPBA assure, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité :

- l'organisation des services de transport à la demande en application de l'article L1231-1 du code des transports
- l'organisation des activités d'auto-partage en application de l'article L1231-14 du code des transports



- la mise en place d'actions destinées à favoriser le covoiturage en application de l'article L 1231-15 du code des transports
- l'organisation d'un service public de location de bicyclettes en application de l'article 1231-16 du code des transports

Enfin, le SMPBA peut également, en vertu de l'article L 1231-1, assurer l'organisation des services publics de transports de marchandises et de logistique urbaine en cas de carence de l'initiative privée.

#### La représentativité des membres du syndicat au Comité syndical

S'agissant des règles de représentativité, conformément à ce qu'autorise l'article L 5212-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé une répartition tenant compte de chacun des deux membres ( au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 12700 habitants pour Tarnos et 309 723 habitants pour la Communauté d'Agglomération du Pays Basque), soit :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Commune de Tarnos
- 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Ainsi, ces chiffres portent à 36 le nombre de délégués titulaires au sein du comité syndical du SMPBA. La désignation de chaque délégué titulaire donne lieu, concomitamment, à la désignation d'un délégué suppléant qui pourra siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

#### L'organisation générale et le fonctionnement du SMPBA

Les règles propres à l'organisation générale et au fonctionnement du SMPBA relèvent essentiellement du droit commun prévu par le code général des collectivités territoriales.

#### La Procédure

L'évolution statutaire du Syndicat doit se faire dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur applicables aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales et prévues aux chapitres I<sup>er</sup> et II du titre I du livre II de la Vème partie dudit code.

Ces dispositions supposent :

- des délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et du conseil municipal de la Commune de Tarnos en vue de l'adoption des nouveaux statuts.
- un arrêté conjoint des préfets des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques entérinant ces nouveaux statuts

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Tarnos de donner avis favorable à la modification des statuts du syndicat des transports.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour en date du 23 juin 2017,  
Considérant qu'il convient de délibérer afin de valider l'évolution statutaire du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, nouvellement désigné Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

### **DELIBERE**

**DONNE AVIS FAVORABLE** aux nouveaux statuts du syndicat des transports, tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire de Tarnos à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE** à M. le Maire de Tarnos de notifier la présente délibération au syndicat des transports ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

**Vote: 28**

Pour: 28

Mme Delavenne et M. Claverie ne prenant pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2017

Le Maire

